



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 276 - DECEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## 59\_Préfecture du Nord

### Secrétariat général

Arrêté N °2013361-0001 - Arrêté interdépartemental portant modification de périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIAN- SIDEN)

..... 1

Arrêté N °2013361-0002 - Arrêté interdépartemental portant dissolution du Syndicat Mixte pour la Valorisation de la Vallée du HAUT- ESCAUT

..... 10





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013361-0001**

**signé par**

**Marc- Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord**  
**Anne LAUBIES, secrétaire général de la préfecture du Pas- de- Calais**  
**Hervé BOUCHAERT, préfet de l'Aisne**  
**Jean- Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme**

**le 27 Décembre 2013**

**59\_Préfecture du Nord**  
**Secrétariat général**  
**DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté interdépartemental portant modification  
de périmètre du syndicat mixte  
d'assainissement et de distribution d'eau du  
Nord (SIAN- SIDEN)



PRÉFET DU NORD  
PREFET DU PAS DE CALAIS  
PREFET DE LA SOMME  
PREFET DE L' AISNE

Préfecture du Nord

Direction  
des relations avec les  
collectivités territoriales

Bureau de  
l'intercommunalité et  
des finances locales

**Arrêté interdépartemental portant modification de périmètre du syndicat mixte  
d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIAN-SIDEN)**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Pas-de-Calais  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la région Picardie  
Préfet de la Somme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Aisne  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR en qualité de Préfet de la région Nord-Pas de Calais, Préfet du Nord ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Hervé BOUCHAERT en qualité de Préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas de Calais ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er août 2012 portant nomination de M. Jean-François CORDET en qualité de Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le syndicat des eaux du Nord de la France (SIDEN France), de sa compétence eau potable et industrielle au SIDEN-SIAN, et portant dissolution du SIDEN France ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 juin 2009, 15 janvier 2010, 13 décembre 2010, 20 juin 2011, 21 décembre 2011, 30 juin 2012, 28 décembre 2012 et 29 mai 2013 portant extension de périmètre du SIDEN-SIAN ;

Considérant l'arrêté du 24 septembre 2012 et l'arrêté complémentaire du 12 décembre 2012 relatif à la création de la communauté de communes La Porte des Vallées issue de la fusion des communautés de communes du Val de Gy et des Vertes Vallées (62) ;

Considérant l'arrêté du 20 septembre 2012 et l'arrêté complémentaire du 12 décembre 2012 relatif à la création de la Communauté Urbaine d'Arras issue de la fusion de la communauté urbaine d'Arras et de la communauté de communes de l'Artois et adjonction des communes de Boiry-Becquerelle, Boisieux-au-Mont, Boisieux-Saint-Marc, Boyelles, Guémappe, Héninel, Hénin-sur-Cojeul et Saint-Martin-sur-Cojeul de la communauté de communes du Sud Arrageois (62) ;

Vu par l'arrêté interdépartemental du 7 septembre 1950 portant adhésion de la commune de MARETZ (59) au SIDEN SIAN pour la compétence « eau potable et industrielle » ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de MARETZ (59) du 29 septembre 2011 sollicitant le transfert des compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif et « eau pluviale » au SIDEN SIAN ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 13 décembre 2011 acceptant le transfert par la commune de MARETZ (59) des compétences « assainissement collectif, assainissement non collectif et eau pluviale » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 prononçant la fin de l'exercice des compétences du syndicat intercommunal à vocations multiples de Busigny-Maretz (59) ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 20 mars 1951 portant adhésion des communes (59) de BEAUVOIS EN CAMBRESIS, CAGNONCLES et CAUROIR au SIDEN SIAN pour la compétence « eau potable et industrielle » ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 26 août 1993 portant adhésion de la commune de BEVILLERS (59) au SIDEN SIAN pour la compétence « eau potable et industrielle » ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 16 octobre 1998 portant adhésion de la commune d'ESTOURMEL (59) au SIDEN SIAN pour la compétence « eau potable et industrielle » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013 prononçant la fin de l'exercice des compétences du SIVOM de Carnières et environs (59) ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes (59) de BEAUVOIS EN CAMBRESIS (23 septembre 2013), BEVILLERS (22 novembre 2013), CAGNONCLES (15 novembre 2013), CAUROIR (18 octobre 2013) et ESTOURMEL (8 octobre 2013) sollicitant le transfert des compétences « assainissement collectif » assainissement non collectif » et « eaux pluviales » au SIDEN SIAN ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 25 juin 2013 acceptant le transfert des communes de BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS (59), BEVILLERS (59), CAGNONCLES (59), CAUROIR (59) et ESTOURMEL (59) pour les compétences « assainissement collectif » assainissement non collectif » et « eaux pluviales » ;

Vu les arrêtés interdépartementaux des 27 juillet 2007 et 10 août 2007 portant adhésion de la commune de BECQUIGNY (02) au SIDEN SIAN respectivement pour la compétence « eau potable et industrielle » et « assainissement collectif » ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BECQUIGNY (02) du 12 décembre 2012 sollicitant le transfert de sa compétence « eaux pluviales » au SIDEN SIAN ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BREBIERES (62) du 21 décembre 2011 sollicitant son adhésion au SIDEN SIAN pour la compétence « eau potable et industrielle » ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN SIAN du 16 avril 2012 acceptant la demande d'adhésion de la commune de BREBIERES (62) pour la compétence « eau potable et industrielle » ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 12 décembre 2013 portant retrait de la commune de BREBIERES (62) du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Douai (SIADO) ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat des eaux de Proix Noyales Macquigny (02) SIDEN-SIAN du 31 août 2012 sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN pour la compétence « eau potable et industrielle » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes (02) de PROIX (10 décembre 2012), NOYALES (réputée favorable) et MACQUIGNY (26 octobre 2012) ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 13 novembre 2012 acceptant la demande d'adhésion du syndicat des eaux de Proix Noyales Macquigny (02) pour la compétence « eau potable et industrielle » ;

Vu les arrêtés interdépartementaux des 7 septembre 1950, 23 mai 2002, 28 février 2003 et 28 décembre 2004 portant adhésion des communes de ANHIERS (59), AUBY (59), FAUMONT (59), FLINES-LEZ-RACHES (59), LALLAING (59), MARCQ-EN-OSTREVENT (59), RACHES (59), RAIMBEAUCOURT (59) et ROOST-WARENDIN (59) au SIDEN SIAN pour la compétence « eau potable et industrielle » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2004 portant modification statutaire de la communauté d'agglomération du douaisis, notamment la prise de compétence « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « eaux pluviales » en compétences facultatives ;

Considérant la représentation substitution de la communauté d'agglomération du douaisis pour les communes de ANHIERS, AUBY, FAUMONT, FLINES LES RACHES, LALLAING MARCQ EN OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT et ROOST-WARENDIN au sein du SIDEN SIAN pour les compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « eaux pluviales » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Douaisis du 12 décembre 2013 sollicitant son adhésion au SIDEN SIAN ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN SIAN du 12 décembre 2013 proposant l'adhésion de la nouvelle Communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération du douaisis, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de douai (à l'exception de la commune de BREBIERES), du syndicat intercommunal à vovations multiples de douai nord ouest et du syndicat intercommunal de la région de Flines à

Guesnain avec transfert de la compétence « eau potable et industrielle » sur le territoire des communes de ANHIERS, ARLEUX, AUBY, BRUNEMONT, BUGNICOURT, CANTIN, CUINCY, ERCHIN, ESQUERCHIN, ESTREES, FAUMONT, FECHAIN, FERIN, FLINES-LEZ-RACHES, GOEULZIN, GUESNAIN, HAMEL, LALLAING, LAMBRES-LES-DOUAI, LAUWIN-PLANQUE, LECLUSE, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN, ROUCOURT et VILLERS-AU-TERTRE, et transfert des compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « eaux pluviales » sur le territoire des communes de ANHIERS, AUBY, FAUMONT, FLINES-LEZ-RACHES, LALLAING, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT et ROOST-WARENDIN ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) du 25 novembre 2011 sollicitant son adhésion au SIDEN SIAN en représentation substitution de la commune de QUIEVELON (59) pour les compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « eaux pluviales » ainsi qu'en représentation substitution des communes de ASSEVENT (59), CERFONTAINE (59), COLLERET (59), ELESMES (59), FERRIERE LA PETITE (59), LEVAL (59), OBRECHIES (59), QUIEVELON (59) et VIEUX MESNIL (59) pour la compétence « eau potable et industrielle » ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'INCHY EN ARTOIS (62) du 14 décembre 2012 sollicitant son adhésion au SIDEN SIAN pour les compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VESLUD (02) du 18 février 2013 sollicitant son adhésion au SIDEN SIAN pour la compétence « assainissement collectif » ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 7 septembre 1950 portant adhésion des communes de BEAUDIGNIES (59), ETH (59), FRASNOY (59), GHISSIGNIES (59), JENLAIN (59), JOLIMETZ (59), LOUVIGNIES-QUESNOY (59), MARESCHEs (59), ORSINVAL (59), PREUX-AU-SART (59), RAUCOURT-AU-BOIS (59), RUESNES (59), SEPMERIES (59), VILLEREAU (59) et VILLERS-POL (59) au syndicat intercommunal de la région de Gommegnies et par voie de conséquence au SIDEN SIAN pour la compétence « eau potable et industrielle » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 prononçant la fin de l'exercice des compétences du syndicat intercommunal des eaux de la région de Gommegnies (59) ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes (59) de BEAUDIGNIES (7 mars 2013), ETH (20 février 2013), FRASNOY (7 mars 2013), GHISSIGNIES (2 avril 2013), JENLAIN (24 janvier 2013), JOLIMETZ (21 mars 2013), LOUVIGNIES-QUESNOY (5 février 2013), MARESCHEs (24 janvier 2013), ORSINVAL (7 février 2013), PREUX AU SART (1<sup>er</sup> février 2013), RAUCOURT AU BOIS (15 mars 2013), RUESNES (8 mars 2013), SEPMERIES (18 janvier 2013), VILLEREAU (12 février 2013) et de VILLERS-POL (15 mars 2013), sollicitant le transfert de leur compétence « eau potable et industrielle » au SIDEN SIAN ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 30 avril 2013 acceptant la demande d'adhésion de la commune de VESLUD (02) pour la compétence « assainissement collectif », la demande de transfert de la commune de BECQUIGNY (02) pour la compétence « eaux pluviales », la demande d'adhésion de la commune d'INCHY-EN-ARTOIS (62) pour les compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif », la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge – Val de Sambre pour la commune de QUIEVELON (59) pour les compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « eaux pluviales » ainsi que pour les communes de ASSEVENT (59), CERFONTAINE (59), COLLERET (59), ELESMES (59), FERRIERE LA PETITE (59), LEVAL (59), OBRECHIES (59), QUIEVELON (59) et VIEUX MESNIL (59) pour la compétence « eau potable et industrielle », et la demande de transfert des communes de BEAUDIGNIES (59), ETH (59), FRASNOY (59), GHISSIGNIES (59), JENLAIN (59), JOLIMETZ (59), LOUVIGNIES-QUESNOY (59), MARESCHEs (59), ORSINVAL (59), PREUX-AU-SART (59), RAUCOURT-AU-BOIS (59), RUESNES (59), SEPMERIES (59), VILLEREAU (59) et VILLERS-POL (59) pour la compétence « eau potable et industrielle » ;

Vu les lettres du 28 juin 2013 du président du SIDEN-SIAN à l'ensemble de ses membres, qui disposaient alors, conformément à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces nouvelles adhésions. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision était réputée favorable ;



Considérant que les conditions de majorité requises pour approuver ces adhésions sont remplies ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas de Calais, et de la Somme ;

## ARRETEMENT

Article 1 : L'extension du périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) est autorisée comme suit :

**Département du Pas-de-Calais (62) :**

adhésion de la commune d'INCHY EN ARTOIS pour les compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif »,  
adhésion de la commune de BREBIERES pour la compétence « eau potable et industrielle ».

**Département de l'Aisne (02) :**

adhésion du syndicat des eaux de Proix Noyales Macquigny (composé des communes de PROIX, NOYALES et MACQUIGNY) pour la compétence « eau potable et industrielle »  
adhésion de la commune de VESLUD pour la compétence « assainissement collectif ».

Article 2 : Est constatée, en application de l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales, la dissolution du Syndicat des eaux de PROIX NOYALES MACQUIGNY (02) à la date de transfert de l'intégralité de leurs compétences au SIDEN-SIAN.

L'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat des eaux de PROIX NOYALES MACQUIGNY (02) sont transférés au SIDEN-SIAN. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au Syndicat des eaux de PROIX NOYALES MACQUIGNY (02) dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Article 3 : Compte tenu de la création de la Communauté urbaine d'Arras, en application du II de l'article L.5215-22 du code général des collectivités territoriales sont constatées:

- le retrait de la communauté de communes de l'Artois (62) du SIDEN-SIAN pour les compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif »,
- le retrait de la commune de MONT-SAINT-ELOI (62) du SIDEN-SIAN pour les compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « eau potable et industrielle ».

Article 4 : Les retraits s'effectueront dans les conditions fixées à l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Compte tenu de la création de la Communauté de communes « La Porte des Vallées », est constatée, en application de l'article L5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, la représentation substitution de la Communauté de communes « La Porte des Vallées » pour la commune de BERNEVILLE (62) au sein du SIDEN SIAN pour la compétence « assainissement collectif ».

Article 6 : En application de l'article L5216-7 III alinea 2 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre, est substituée à la commune de QUIEVELON (59) au sein du SIDEN SIAN pour les compétences I « assainissement collectif », II « assainissement non collectif » et III eaux pluviales » et aux communes de ASSEVENT (59), CERFONTAINE (59), COLLERET (59), ELESMES (59),

FERRIERE-LA-PETITE (59), LEVAL (59), OBRECHIES (59), QUIEVELON (59) et VIEUX MESNIL (59) pour la compétence IV « eau potable et industrielle ». Le nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, des communautés de communes Frontalière du Nord Est Avesnois, Nord Maubeuge, Sambre Avesnois et du syndicat pour la requalification de la friche industrielle CLECIM, sera substitué de plein droit aux EPCI fusionnés dans le syndicat mixte pour chacune des compétences transférées.

Article 7 : Le SIDEN-SIAN exercera, à compter du 1er janvier 2014, aux lieu et place des collectivités concernées, les compétences suivantes, dans les conditions définies par arrêté interdépartemental du 21 novembre 2008 portant création du SIDEN-SIAN :

Compétence I « assainissement collectif » :

- Communauté d'agglomération du Douaisis (59) sur le territoire des communes de ANHIERS, AUBY, FAUMONT, FLINES-LES-RACHES, LALLAING, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN,
- MARETZ (59),
- VESLUD (02),
- INCHY-EN-ARTOIS (62),
- BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS (59),
- BEVILLERS (59),
- CAGNONCLES (59),
- CAUROIR (59),
- ESTOURMEL (59).

Compétence II « assainissement non collectif » :

- Communauté d'agglomération du Douaisis (59) sur le territoire des communes de ANHIERS, AUBY, FAUMONT, FLINES-LES-RACHES, LALLAING, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN,
- MARETZ (59),
- INCHY-EN-ARTOIS (62),
- BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS (59),
- BEVILLERS (59),
- CAGNONCLES (59),
- CAUROIR (59),
- ESTOURMEL (59).

Compétence III « eaux pluviales » :

- Communauté d'agglomération du Douaisis (59) sur le territoire des communes de ANHIERS, AUBY, FAUMONT, FLINES-LES-RACHES, LALLAING, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN,
- MARETZ (59),
- BECQUIGNY (02),
- BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS (59),
- BEVILLERS (59),
- CAGNONCLES (59),
- CAUROIR (59),
- ESTOURMEL (59).

Compétence IV « eau potable et industrielle » :

- Communauté d'agglomération du Douaisis (59) sur le territoire des communes de ANHIERS, ARLEUX, AUBY, BRUNEMONT, BUGNICOURT, CANTIN, CUINCY, ERCHIN, ESQUERCHIN, ESTREES, FAUMONT, FECHAIN, FERIN, FLINES-LEZ-RACHES, GOEULZIN, GUESNAIN, HAMEL, LALLAING, LAMBRES-LES-DOUAI, LAUWIN-PLANQUE, LECLUSE, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN, ROUCOURT et VILLERS-AU-TERTRE,
- BREBIERES (62),
- PROIX (02),
- NOYALES (02),
- MACQUIGNY (02),

- BEAUDIGNIES (59),
- ETH (59),
- FRASNOY (59),
- GHISSIGNIES (59),
- JENLAIN (59),
- JOLIMETZ (59),
- LOUVIGNIES-QUESNOY (59),
- MARESCHEs (59),
- ORSINVAL (59),
- PREUX-AU-SART (59),
- RAUCOURT-AU-BOIS (59),
- RUESNES (59),
- SEPMERIES (59),
- VILLEREAU (59),
- VILLERS-POL (59).

Article 8 : L'adhésion des collectivités entraîne l'application des règles de transfert de biens, droits et obligations prévues par le II de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Les transferts de biens relatifs aux réseaux dans les zones d'aménagement concerté et les zones d'activité économique seront opérés selon les mêmes modalités que dans les autres parties du territoire.

Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales.

Le transfert des compétences entraîne également le transfert des contrats attachés aux compétences transférées.

Article 9 : Les procès-verbaux de transfert des biens établis contradictoirement entre le SIDEN-SIAN et les collectivités susvisées resteront annexés au présent arrêté.


Article 10 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas de Calais, et de la Somme, le président du SIDEN-SIAN, le président de la communauté urbaine d'Arras, le président de la communauté d'agglomération du Douaisis, le président de la communauté d'agglomération de Maubeuge – Val de Sambre, le président de la communauté de communes La Porte des Vallées, les maires de BEAUDIGNIES (59), BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS (59), BECQUIGNY (02), BEVILLERS (59), BREBIERES (62), CAGNONCLES (59), CAUROI (59), ESTOURMEL (59), ETH (59), FRASNOY (59), GHISSIGNIES (59), INCHY-EN-ARTOIS (62), JENLAIN (59), JOLIMETZ (59), LOUVIGNIES-QUESNOY (59), MACQUIGNY (02), MARESCHEs (59), MARETZ (59), MONT-SAINT-ELOI (62), NOYALES (02), ORSINVAL (59), PREUX-AU-SART (59), PROIX (02), RAUCOURT-AU-BOIS (59), RUESNES (59), SEPMERIES (59), VESLUD (02), VILLEREAU (59) et VILLERS-POL (59) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des quatre préfectures.

Fait le 27 DEC. 2013

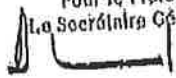
Le Préfet de l'Alsace

  
Hervé BOUCHAERT

Le Préfet du Nord  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général


  
Marc-Étienne PINAULT

Le Préfet du Pas de Calais

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
  
Anne LAUDIRS

Le Préfet de la Somme

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Jean-Charles GERAY

Conformément à l'article R.421.1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013361-0002**

**signé par**

**Jackie LEROUX- HEURTAUX, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne  
Marc- Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord**

**le 27 Décembre 2013**

**59\_Préfecture du Nord  
Secrétariat général**

**DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté interdépartemental portant dissolution  
du Syndicat Mixte pour la Valorisation de la  
Vallée du HAUT- ESCAUT



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Direction des relations  
avec les collectivités territoriales

**Arrêté interdépartemental portant dissolution du Syndicat Mixte  
pour la Valorisation de la Vallée du HAUT-ESCAUT**

---oOo---

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais  
Préfet du département du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Aisne  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 61 I,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République en date du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR en qualité de Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet du Nord,

Vu le décret du Président de la République en date du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Hervé BOUCHAERT en qualité de Préfet de l'Aisne,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1993 portant création entre la communauté d'agglomération de CAMBRAI (pour les communes de CANTAING-SUR-ESCAUT, FLESQUIERES, FONTAINE-NOTRE-DAME, MARCOING, NOYELLES-SUR-ESCAUT, PROVILLE, RIBECOURT-LA-TOUR et RUMILLY-EN-CAMBRESIS), les communes de GOUZEAUCOURT, LESDAIN, LES RUES DES VIGNES et la communauté de communes du PAYS DU VERMANDOIS (pour les communes de BELLICOURT, LE CATELET et VENDHUILE) d'un syndicat mixte dénommé « *Syndicat Mixte pour la Valorisation de la Vallée du Haut-Escaut* »,

Vu l'arrêté interdépartemental du 25 mars 2013 prononçant la fin de l'exercice des compétences du syndicat mixte pour la Valorisation de la Vallée du Haut-Escaut,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte pour la Valorisation de la Vallée du Haut-Escaut en date du 14 décembre 2011 fixant les modalités de répartition de l'actif et du passif,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de GOUZEAUCOURT (06/02/2012 et 09/12/2013), LESDAIN (23/02/2012 et 21/12/2013), LES RUES DES VIGNES (06/02/2012) et des conseils communautaires de la communauté d'agglomération de CAMBRAI (26/03/2012 et 09/12/2013) et de la communauté de communes du PAYS DU VERMANDOIS (22/03/2012), se prononçant favorablement sur les modalités de répartition de l'actif et du passif,

Vu l'avis de l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Douai-Cambrai en date du 13 janvier 2012,

Vu l'avis du Directeur de l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques en date du 19 janvier 2012,

Vu l'avis du Chef de la Délégation Territoriale du Douaisis et du Cambrésis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord en date du 20 janvier 2012,

Vu l'avis de la Directrice Régionale des Affaires Culturelles en date du 6 avril 2012,

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures du Nord et de l'Aisne, et du Sous-Préfet de Cambrai,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Le Syndicat Mixte pour la Valorisation de la Vallée du Haut-Escaut est dissous à compter du 31 décembre 2013.

Article 2 : Le solde de trésorerie est réparti entre les communes membres, la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI et la Communauté de Communes du PAYS DU VERMANDOIS au prorata du nombre d'habitants de leurs communes adhérentes, conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Les restes à payer et les restes à recouvrer du Syndicat Mixte pour la Valorisation de la Vallée du Haut-Escaut, constatés au 31 décembre 2013, seront répartis entre les communes membres, la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI et la Communauté de Communes du PAYS DU VERMANDOIS selon la même clé de répartition.

Article 3: La dissolution n'entraîne aucune restitution d'emprunts, de contrats et de personnel.

Article 4 : Les archives du syndicat seront transférées aux communes membres pour les compétences restituées ou versées aux archives départementales du Nord.

Article 5 : Le comité syndical devra approuver le compte administratif 2013, au plus tard le 30 juin 2014, le syndicat conservant pour ce seul acte sa personnalité juridique.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement du Syndicat Mixte pour la Valorisation de la Vallée du Haut-Escaut, tels que constatés au compte administratif 2013, seront répartis entre les collectivités membres selon la clé de répartition définie par le comité syndical, telle que mentionnée à l'article 2.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Les Secrétaires Généraux des préfectures du Nord et de l'Aisne, le Sous-Préfet de Cambrai et la Présidente du Syndicat Mixte pour la Valorisation de la Vallée du Haut-Escaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et de l'Aisne et dont copie sera adressée :

- ⇒ au Sous-préfet de SAINT-QUENTIN,
- ⇒ au Président de la communauté d'agglomération de CAMBRAI pour les communes de CANTAING-SUR-ESCAUT, FLESQUIERES, FONTAINE-NOTRE-DAME, MARCOING, NOYELLES-SUR-ESCAUT, PROVILLE, RIBECOURT-LA-TOUR et RUMILLY-EN-CAMBRESIS,
- ⇒ aux Maires de GOUZEAUCOURT, LESDAIN et LES RUES DES VIGNES,
- ⇒ au Président de la communauté de communes du PAYS DU VERMANDOIS pour les communes de BELLICOURT, LE CATELET et VENDHUILE,
- ⇒ au Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- ⇒ à l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

- ⇒ au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- ⇒ à la Directrice Régionale des Affaires Culturelles,
- ⇒ au Directeur de l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques,
- ⇒ au Chef de la Délégation Territoriale du Douaisis et du Cambrésis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord,
- ⇒ à l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Douai-Cambrai.

Fait à Lille, le 27 DEC. 2013

Pour le Préfet absent  
et par délégation  
Le Secrétaire Général,



**Jackie LEROUX-HEURTAUX**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT

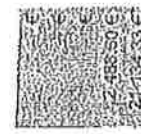


Commune	Nombre d'habitants	Population comptée à part	Total
Cambain sur Escout	423	18	441
Fleesquières	276	5	281
Fontaine Notre Dame	1717	21	1738
Marcoing	1830	35	1865
Noyelles sur Escout	766	17	783
Proville	3350	91	3441
Ribecourt la Tour	373	5	378
Ruimby en Cambrésis	1449	10	1459
Gouzeaucourt	1432	18	1450
Lesdain	408	9	417
Les Rues des Vignes	697	12	709
Bellcourt	636	15	651
Le Catelet	194	5	199
Vendhuile	531	14	545
<b>TOTAL</b>	<b>14082</b>	<b>275</b>	<b>14357</b>

Répartition par habitants	Trésorerie	Résultat
76.44 €	76.44 €	649.18 €
48.71 €	48.71 €	413.65 €
301.26 €	301.26 €	2 558.44 €
323.27 €	323.27 €	2 745.39 €
135.72 €	135.72 €	1 152.62 €
596.45 €	596.45 €	5 065.35 €
65.52 €	65.52 €	556.44 €
252.90 €	252.90 €	2 147.73 €
251.34 €	251.34 €	2 134.48 €
72.28 €	72.28 €	613.65 €
122.90 €	122.90 €	1 043.69 €
112.84 €	112.84 €	958.31 €
34.49 €	34.49 €	292.94 €
94.47 €	94.47 €	802.27 €
<b>2 488.59 €</b>	<b>2 488.60 €</b>	<b>21 134.34 €</b>

1021	
725.62 €	725.62 €
462.36 €	462.36 €
2 859.70 €	2 859.70 €
3 088.66 €	3 068.66 €
1 288.34 €	1 288.34 €
5 651.80 €	5 661.80 €
621.96 €	621.96 €
2 400.63 €	2 400.63 €
2 385.82 €	2 385.82 €
686.13 €	686.13 €
1 166.56 €	1 166.59 €
1 071.15 €	1 071.15 €
327.43 €	327.43 €
896.74 €	896.74 €
<b>23 622.92 €</b>	<b>23 622.93 €</b>

Répartition



Actif 23 622.92 €  
Passif 23 622.93 €  
Déficit 0.01 €

Vu le 16/11/2013

Le 28/11/2013

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DE LA VALLÉE DU HAUT ESCOUT - SOUS LES-BUES-DES-VIGNES

SOUS-PREFECTURE DE CAMBRAI  
ARRIVEE LE  
28 NOV. 2013

Le Président, *Blaise Juvencé*

*Blaise Juvencé*

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral portant dissolution du Syndicat Mixte pour la valorisation de la vallée du Haut-Escout et par délégation

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

27 DEC. 2013

27 DEC. 2013

Le Secrétaire Général

Jackie LEROUX-HEURTAUX

Jackie LEROUX-HEURTAUX





